



Règlement du concours photo « Vendanges d'images »

Article 1 : Organisation

La Maison des Sancerre prépare une exposition photo en plein air du 22 mai au 30 septembre 2010 dans l'ensemble du vignoble Sancerrois. Afin de réaliser cette exposition, elle organise un grand concours photo qui a pour thème : « **Sancerre et son vignoble** ». Les photos sélectionnées seront reproduites dans différents formats et disposées dans les différents villages de l'appellation Sancerre.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est ouvert à tous photographes de tout âge, qu'ils soient amateurs ou professionnels. Chaque photographe mineur devra fournir une autorisation de son représentant légal (cf. bulletin d'inscription). Sont exclus de fait les salariés de la Maison des Sancerre et leur famille, ainsi que les membres du jury.

Article 3 : pour concourir

Chaque participant au concours photo peut concourir soit avec de l'argentique, soit avec la technologie numérique :

- Pour l'argentique : dépôt des négatifs 24 x 36 avec un tirage 10 x 15 cm
Attention : ne jamais couper un négatif.
- Pour le numérique : dépôt du fichier sur CD uniquement accompagné d'un tirage photo 10 x 15 cm. Seules les photos de 5 méga pixels minimum seront acceptées. Les photos doivent être de la meilleure résolution possible et de la meilleure qualité possible. Les images seront au format jpeg (qualité fine) et dans leur définition d'origine (impression grand format).

Au dos de chaque photographie seront inscrits : les nom-prénom-coordonnées de l'auteur, le sens de vision (portrait ou paysage) et les commentaires utiles.

Chaque participant pourra présenter au maximum 20 photographies.

Les candidatures doivent obligatoirement être accompagnées du bulletin d'inscription joint dûment rempli pour être enregistrées

Article 4 : Envoi – Dépôt

Les candidats feront parvenir à leurs frais et risques, en un seul envoi tous les éléments impérativement accompagnés de leurs coordonnées postales et téléphoniques.

L'adresse d'envoi ou de dépôt est la suivante :

Maison des Sancerre
« Vendanges d'Images »
3, rue du méridien
18300 SANCERRE

Les organisateurs prendront le plus grand soin des images qui leur seront confiées. La Maison des Sancerre décline cependant toute responsabilité en cas de dommage, vol ou perte durant l'acheminement postal.

Dépôt des photos du 1^{er} mai 2009 au 31 mars 2010 minuit.

Les envois seront faits au tarif en vigueur. Les photographies déposées ou reçues après la date de clôture ne seront plus acceptées.

Article 5 : Droits des tiers

Les participants devront garantir aux organisateurs que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (et notamment aux droits des personnes photographiées ou lieux privés). Ils garantissent avoir obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le règlement.

En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants au concours pourra être engagée.

Article 6 : Utilisation des photos

L'auteur d'une photographie sélectionnée accepte la présentation de tout ou partie de son œuvre pour l'exposition. Il autorise la Maison des Sancerre à présenter et reproduire la ou les photo(s) dans le cadre de la promotion du concours et de l'exposition : bulletin d'infos, site internet, affiches et dépliants, presse. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable de l'auteur. Les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur pour toute publication. L'œuvre présentée est déclarée sans valeur commerciale.

Article 7 : Commercialisation des reproductions/agrandissements

Les organisateurs de l'exposition photos commercialiseront les reproductions et/ou agrandissements sélectionnés. Les auteurs concernés seront rétribués à hauteur de 40 % du prix de vente de l'agrandissement. Le prix de vente sera fixé par les organisateurs et en fonction de la nature et de la taille de l'agrandissement. Toute autre utilisation commerciale devra faire l'objet d'une autorisation spéciale de la part de l'auteur après négociation avec les organisateurs de l'exposition.

Article 8 : Sélection / grand public

Le grand public aura la possibilité de voter pendant toute la durée du concours pour ses photos préférées en déposant son vote dans une urne mise à disposition à l'accueil de la Maison des Sancerre (bulletins disponibles à l'accueil) ainsi qu'à l'Office de Tourisme de Sancerre (aux heures d'ouverture habituelles) ou bien sur le site internet de la Maison des Sancerre. Un seul vote par personne et par adresse.

Article 9 : Jury

Le jury, composé d'amateurs et de professionnels de la photographie, de vigneron, se réunira pour sélectionner les 250 œuvres qui seront exposées (un comité technique aura préalablement vérifié la conformité des photos).

A l'issue de l'exposition, le jury attribuera un prix aux 3 plus belles œuvres parmi les 20 les plus citées par le grand public dans chaque catégorie (amateur, professionnel et enfant). Un palmarès sera établi afin de sélectionner les 3 plus belles photos de l'exposition.

Le jury est souverain dans toutes ses décisions.

Article 10 : Résultats

Les résultats seront communiqués aux lauréats sélectionnés et rendus publics sur le site de la Maison des Sancerre (<http://www.maison-des-sancerre.com>) et par voie de presse.

Article 11 : Prix et remise des prix

Les gagnants remporteront des lots d'une valeur totale de 1500 euros. L'ensemble des lauréats de l'exposition sera convié à une cérémonie de remise de prix à l'issue de l'exposition.

Article 12 :

L'exposition peut-être réutilisée, prêtée, louée pour partie ou dans son intégralité par les organisateurs sans aucune limite de durée dans le temps.

Article 13 :

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 14 :

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement